



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
22 mai 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
22 mai 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme LEFEBVRE à M. GEIGER, Mme BUREAU à Mme THIAULT, Mme FERNANDES à Mme PIGEAT et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

067-2024 - INSTAURATION DE TARIFS DE REMISE EN PROPETE DE L'ESPACE PUBLIC

7.1.8 Tarifs

Mme HUBERT présente ce dossier

La propreté de la ville demeure une des préoccupations majeures de l'action municipale car elle contribue à la qualité de vie des usagers.

Or, des désordres de propreté relevant de l'indiscipline des usagers de l'espace public peuvent être constatés. Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux ou de prestataires extérieurs sera nécessaire.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (Dépôt sauvage), le Maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

De plus, lorsqu'un tiers occupe le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la Ville, il doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il était avant l'occupation.

Afin de limiter la charge financière que suppose le nettoyage du domaine public rendu dans un état de saleté manifeste, il est proposé d'instaurer la facturation des frais d'enlèvement des dépôts et de nettoyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,
Vu le règlement sanitaire départemental du Cher.

Considérant que la propreté de la ville est une préoccupation majeure de l'action municipale car elle contribue à la qualité de vie des usagers,

Considérant que la grande majorité des désordres de propreté qui peuvent être constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public,

Considérant que les frais d'enlèvement et l'intervention des ressources humaines nécessaires à la remise en état, causent un préjudice financier à la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 21 mai 2024,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Instaure un tarif de remise en propreté de l'espace public
- Approuve la grille tarifaire des interventions de nettoyage comme suit :

Tarifs – Enlèvement des dépôts sauvages de toute nature (ordures, cartons, sacs fermés, gravats...)

Volume du dépôt enlevé	Tarif forfaitaire d'intervention d'enlèvement et de nettoyage
Moins de 1 m ³	500€
Supérieur à 1 m ³	1 500€

En cas de présence d'amiante ou de matières polluantes ou dangereuses, les coûts réels de traitement seront facturés en sus du forfait d'enlèvement des dépôts.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toute pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services des domaines et ventes diverses) ; article 70 388 (autres redevances et recettes diverses) du budget.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 05/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>